



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Épinal, le 08 septembre 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Exercice PPI sur le site ANTARGAZ de Golbey

Un exercice de terrain mobilisant plus de 90 personnes a été organisé sur le site ANTARGAZ-FINAGAZ de Golbey ce jeudi 8 septembre 2022 de 9h00 à 12h00. L'objectif était de tester la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) dans les dispositions spécifiques concernant les Plans Particuliers d'intervention (PPI).

Le scénario prévoyait que suite à une secousse sismique, une alarme signale la présence de gaz à l'extérieur des cuves, qui s'enflamme et provoque une explosion.

Les chiffres :

- 90 personnes et 19 véhicules engagés
- six mois de préparation
- exercice triennal
- 1 PPI activé
- 3 heures d'exercice

Chaque année une dizaine d'exercices sont organisés par la préfecture des Vosges, afin de s'entraîner à la gestion des différents risques pouvant survenir sur le département (nucléaire, industriel, inondation, terrorisme, transport de matières dangereuses...).

La loi de modernisation de la sécurité civile et la directive interministérielle relative à la politique nationale d'exercice de défense et de sécurité fixent les objectifs en matières d'exercices. La préparation et l'entraînement interministériels, réguliers et réalistes, sont une nécessité impérieuse pour renforcer l'efficacité des dispositifs opérationnels et faire face, en tout temps, aux phénomènes susceptibles de mettre en crise la société.

Les exercices sont une phase essentielle pour tester le réalisme et la pertinence des plans que la préfecture élabore. Ils permettent de vérifier les procédures, d'évaluer les équipes et les moyens et former les nouveaux personnels participant aux structures de crise.

De niveau international, zonal, départemental ou communal, de type cadre ou terrain, dans des conditions réelles ou fictives, l'ampleur de ces exercices peut varier. La population peut également être associée à certains exercices pour mieux la préparer aux risques susceptibles de la menacer.

Les plans particuliers d'intervention (PPI) et les sites Seveso

Afin de répondre à tout incident survenant sur un site SEVESO, des plans de secours spécifiques existent. Ils sont régulièrement testés lors d'exercices associant les services de secours, les maires concernés, les exploitants et les riverains.

**Cabinet
Bureau de la communication
interministérielle**

Tél : 03 29 69 88 88
Mél : pref-bci@vosges.gouv.fr

Qu'est-ce qu'un site Seveso ?

La réglementation dite "Seveso" se base sur des directives européennes qui ont été transcrites en droit français.

L'émotion suscitée par le rejet accidentel de Dioxine en 1976 sur la commune de Seveso en Italie, a incité les Etats européens à se doter d'une politique commune en matière de prévention des risques industriels majeurs.

Le 24 juin 1982, la directive dite Seveso demande aux États et aux entreprises d'identifier les risques associés à certaines activités industrielles dangereuses et de prendre les mesures nécessaires pour y faire face.

La directive Seveso a été modifiée à diverses reprises et son champ a été progressivement étendu, notamment à la suite de l'accident de Bâle en 1986. La directive Seveso 3 a reçu un accord institutionnel européen en mars 2012 et est entrée en vigueur en juin 2015.

Il y a deux sites SEVESO dans les Vosges :

- Le site ANTARGAZ à Golbey
- La société SHEPERD à Juliencourt

Qu'est-ce qu'un plan particulier d'intervention ?

La fabrication, le stockage, le transport et l'utilisation des matières dangereuses peuvent, malgré les mesures de prévention et les progrès technologiques, entraîner des accidents aux conséquences graves. Les interventions contre de tels accidents ne peuvent trouver leur pleine efficacité qu'en coordonnant, dans une organisation planifiée, l'ensemble des moyens publics et privés.

La directive européenne Seveso et les textes nationaux pris en application de ce texte européen imposent aux exploitants la réalisation d'études de danger et d'un Plan d'Opération Interne (P.O.I.), et aux services publics la rédaction d'un Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.).

L'étude de danger expose les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident et justifiant les mesures propres à en réduire la probabilité et les effets, déterminées sous la responsabilité de l'exploitant. Cette étude précise la consistance et l'organisation des moyens de secours privés dont l'exploitant dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre.

- **Le P.O.I. :** le **Plan d'Opération Interne** à l'établissement assure la maîtrise d'un sinistre dont les effets ne débordent pas les limites de l'établissement dans le cadre des moyens de secours dont dispose l'exploitant. Le service départemental d'incendie et de secours peut également engagé des moyens en tant que de besoin.
- **Le P.P.I. :** le **Plan Particulier d'Intervention** assure la sauvegarde des populations, des biens et la protection de l'environnement lorsque l'accident entraîne ou est susceptible d'entraîner des dangers débordant les limites de l'établissement. En tant que plan d'urgence, il est placé sous la direction du Préfet avec l'assistance technique de l'exploitant. Outre les moyens ci-dessus définis, l'application du P.P.I. implique l'engagement des moyens publics et privés du département, voire des échelons zonaux et nationaux.